

LA PLUME DES RELAIS



DANS CE NUMÉRO

Au sommaire de ce numéro, retrouvez un focus sur les obligations vaccinales des enfants ainsi que des informations sur la seconde baisse des cotisations salariales. L'aide CAF pour les parents-employeurs a été simplifiée. Toutes les étapes dans notre dossier central.

ON Y VOIT RIEN !

Suite aux retours de certaines d'entre vous, nous vous proposons un numéro avec des caractères plus grands afin de faciliter la lecture.

NOS COORDONNÉES

Relais Assistants Maternels
7 rue des Frères Renaud
70290 CHAMPAGNEY
Champagney: 03 84 23 18 79
Ronchamp : 09 67 35 78 17 (Mardi)
ramchampagney@fede70.admr.org

Un pingouin sur la banquise

Se dandine, se dandine

Glisse par ci, glisse par là

Tombe dans l'eau

Et puis s'en va !

MEILLEURS VOEUX

Thierry Seguin, président de l'association locale ADMR dont dépend votre Relais se joint aux animatrices, Myriam et Delphine, pour vous présenter leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

REPORT JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES ASSMATS

Cette journée a dû être reportée au samedi 04.05.19 à cause des blocages routiers fin 2018. Vous pouvez encore vous inscrire !



JANVIER- FEVRIER - MARS 2019 / N°47

REPORT DE LA 1ÈRE JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES GARDES À DOMICILE

Craignant de grosses difficultés de mobilité et/ou de probables désinscriptions suite au mouvement de blocage routier, cette journée initialement prévue le samedi 17 novembre 2018 à St Loup s/ S. a été reportée au :

samedi 4 mai 2019

Cette journée portera à nouveau sur la motricité libre et la construction de l'estime de soi, animée par l'association Pickler Loczy.



Les assistants maternels qui ne s'étaient pas encore inscrits et qui souhaiteraient s'inscrire peuvent encore le faire.

Contactez nous pour que nous vous

transmettions le formulaire d'inscription ou reportez-vous au n°45 (juillet août septembre 2018) de la Plume des Relais où il avait été inséré. **Inscription avant le 1er avril 2019.** Si vous le souhaitez, un covoiturage en minibus est mis en place par votre Relais.

VOTRE SITUATION CHANGE

Numéro de téléphone, déménagement, places disponibles (un enfant arrive ou part de chez vous)... **Vous avez obligation de prévenir la DSSP de Vesoul (par courrier)** à l'adresse suivante :

Direction de la Solidarité et de la Santé Publique
Place du 11^{ème} chasseur



70006 VESOUL Cedex

Pensez également à prévenir votre RAM pour donner vos disponibilités, en temps réel, aux parents en recherche d'un(e) assistant(e) maternel (le). Vous pouvez nous contacter par téléphone au 03 84 23 18 79 ou nous rencontrer au Relais.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'OBLIGATION VACCINALE

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire exigible pour l'accueil dans toute collectivité d'enfants, **l'assistant maternel doit s'assurer de disposer d'une photocopie à jour.**

Dans une question orale posée au Sénat le 27 septembre 2018, une attention particulière a été donnée à ce décret. En effet, **les enfants qui ne satisfont pas aux obligations vaccinales ne peuvent pas être accueillis plus de trois mois chez un assistant maternel.**

L'assistant maternel, en l'absence de régularisation, doit mettre fin au contrat. Cette démission n'ouvrira pas droit au chômage même si elle est imposée par la loi. Toutefois, lors de cette question orale, Mme Rossignol, ancienne ministre de l'Enfance, propose que cette démission soit considérée comme légitime pour cause de non-respect par les parents-employeurs de l'obligation vaccinale de l'enfant. Affaire à suivre.



AIDE AUX ASSMATS ACCUEILLANT DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Cette aide, attribuée sous conditions, consiste à compléter le dispositif de garde existant (crèches ministérielles) en encourageant les assistants maternels à exercer leur profession au profit d'enfants bénéficiaires de l'ASA et âgés de moins de 6 ans.

L'assmat s'engage, entre autres, à accepter d'accueillir les enfants de parents militaires sur des horaires particuliers, du lundi au vendredi de 19h à 7h, les weekends et les jours fériés; ceci dans la limite de 45h hebdomadaires (hors heures majorées).

En contrepartie, le Ministère s'engage à verser un **montant forfaitaire à l'assistant maternel**, calculé sur la base du nombre d'heures effectuées par mois et par enfant pendant des horaires normaux ou sur la base du nombre d'heures pendant une période de six mois pour un accueil sur les horaires particuliers.

Cet engagement est encadré par une convention entre l'assistant maternel et le Ministère des Armées.

C'est à vous, assistant maternel, d'en faire la demande en prenant contact par téléphone au 03 87 15 59 90 ou au 03 87 15 59 93 pour recevoir la convention type, ou RDV sur Internet avec les mots-clés « 20180621_DRHMD_SA2P_SDAS_imprimé-520-64-demande-aide-ASMAT.pdf ».

Renvoyer la convention accompagnée de la copie de votre agrément à monique.bubola@intradef.gouv.fr et en copie à pascale.fritsch@intradef.gouv.fr



NOUVELLE BAISSÉ DES COTISATIONS SALARIALES

Le Gouvernement avait annoncé deux vagues de baisse des cotisations salariales en 2018, une en janvier et une en octobre. Au 1^{er} octobre 2018, l'ensemble des salariés bénéficie d'un gain de pouvoir d'achat lié à la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Que faire en pratique ? **Pas besoin d'avenant, car cela ne signifie pas que votre taux horaire a augmenté.** Afin de garantir que les assistants maternels bénéficient de cette évolution du pouvoir d'achat, il suffit juste de se rendre sur le site Web de Pajemploi et d'utiliser le simulateur

The screenshot shows the Pajemploi website interface. At the top, there's a navigation bar with the Pajemploi logo and the text 'Un service des Urssaf'. Below this, there are several tabs for different user roles: 'Employeur d'assistante maternelle agréée', 'Employeur de garde d'enfants à domicile', 'Assistante maternelle agréée', 'Garde d'enfants à domicile', and 'Partenaire'. The main content area is divided into several sections. On the left, there's a section for 'Employeur d'assistante maternelle agréée' with a list of links: 'Je m'informe', 'Je recrute et j'emploie', 'Je rémunère et je déclare', and 'Je me sépare de mon assistante maternelle'. In the center, there's a large image of a family (a man, a woman, and two children) sitting on the grass. Below the image, there's a caption: 'Vous confiez votre enfant à une assistante maternelle agréée, exerçant à son domicile. Vous...'. On the right side, there's a 'RECHERCHER' section with a search bar and a button labeled 'ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE ?'. Below this, there's a 'SIMULATIONS' section with the text 'Évaluer le montant des cotisations' and 'Évaluer le salaire mensuel'.

UN DÉCRET RÉORGANISE LA FORMATION ET LE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT



Le décret n°2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels apporte des **modifications importantes à la formation obligatoire**. Celles-ci concernent les objectifs de la formation, son contenu, sa durée et ses modalités de mise en

œuvre, ainsi que les dispenses de formation susceptibles d'être accordées. Le décret **modifie également les modalités de renouvellement de l'agrément** des assistants maternels, délivré par le Président du Conseil Départemental. **Les dispositions du texte entrent en vigueur le 1er janvier 2019.**

DURÉE INCHANGÉE, RÉPARTITION MODIFIÉE

La durée de la formation initiale reste inchangée (120h), mais elle est répartie différemment. Ainsi, les 80 premières heures (au lieu de 60h) doivent être assurées dans un délai de six mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'un enfant.

Pour sa part, la seconde partie de la formation à effectuer (40h au lieu de 60h) est assurée dans un délai maximum de trois ans (au lieu de deux ans) à compter de l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel.

Trois séquences viendront compléter la formation initiale : l'une de 30h centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant, une de 20h consacrée aux spécificités du métier d'assistant maternel et enfin une troisième

d'une durée de 15h qui portera sur le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil.

NOUVELLES MODALITÉS POUR LE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT



Ce décret précise les documents qui doivent accompagner la demande avec des documents justifiant que la personne demandant le renouvellement de son agrément a effectivement accueilli au moins un enfant, qu'elle s'est engagée dans la démarche d'amélioration

continue de sa pratique professionnelle (dont les conditions d'appréciation sont définies par un arrêté ministériel) et qu'elle s'est engagée également dans un parcours de qualification professionnelle, sauf pour les personnes dispensées de la formation initiale.

Tout renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de dix ans lorsque l'assistant maternel atteste de sa réussite, dans des conditions définies par arrêté ministériel, aux épreuves du parcours de qualification professionnelle.

Plus d'infos : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/23/SSAA1818381D/jo/texte>

Source images : champcueil.fr

LE CMG SIMPLIFIÉ



Source images : caf.fr

A compter de mars 2019, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) évolue pour vous simplifier la vie ! Le CMG est une aide financière de la CAF versée aux parents-employeurs pour compenser le coût de la garde d'un enfant. Le fonctionnement de ce dernier évolue en mars 2019, mais les conditions et les montants du CMG seront inchangés.

A compter de mars 2019, Pajemploi versera le CMG sur le compte bancaire de vos parents-employeurs. La MSA ou la CAF restera leur interlocuteur pour toute nouvelle demande ou changement de situation susceptible de faire évoluer le montant de l'aide (évolution des revenus, changement de mode de garde, changement de situations, etc.).

Une vue immédiate du coût réel de leurs frais de garde dès la déclaration en ligne !

A la suite de la déclaration mensuelle par votre employeur, le centre national Pajemploi leur communiquera **directement le montant du CMG auquel ils ont droit.** Ils sauront ainsi combien leur coûte réellement la garde de leur enfant. Il leur versera rapidement le CMG sur leur compte."

Pajemploi continuera d'établir le bulletin de

salaires et de prélever les cotisations restant à leur charge.

Le service tout-en-un en pratique

Nous vous l'avons annoncé en page 3 de notre précédent numéro, dès février 2019, le centre national Pajemploi proposera aux particuliers-employeurs le service « tout-en-un » qui simplifiera et raccourcira les démarches. **En une seule opération, l'employeur déclare, perçoit la prestation CMG et rémunère son salarié.** Il sera directement prélevé des frais liés à l'emploi d'un assistant maternel agréé ou d'une garde d'enfant à domicile comme les cotisations, le salaire et les impôts à compter de 2020.

Le centre national Pajemploi s'occupera de verser directement, la rémunération sur le compte bancaire de l'assistant maternel. **L'accord des deux parties sera indispensable pour utiliser ce service.**

Depuis l'automne 2018, une campagne de récupération des coordonnées bancaires des parents-employeurs est menée. C'est une condition indispensable pour recevoir la prestation CMG simplifiée dès mars 2019 et être prélevé de l'impôt à la source de leur salarié assistant maternel en 2020.

Une seule démarche : renseigner vos coordonnées bancaires

Renseignez vos coordonnées bancaires dès maintenant dans la partie « Gérer mes coordonnées bancaires » de votre compte en ligne sur www.pajemploi.urssaf.fr.

Vidéo explicative sur : <https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/>

En adhérant à ce service, les parents-employeurs payant au moyen de CESU perdent cet avantage de paiement et ne pourront plus les utiliser.

ÇA S'EST PASSÉ AU RELAIS



Retrouvez **Delphine** chaque **mardi matin** à **Ronchamp** (14 place du 14 juillet) pour un atelier haut en couleurs où **les moyens se rendent en compagnie des plus petits.**

Chaque **mercredi** à **Champagney**, rendez-vous à nouveau avec Delphine pour vous accueillir avec un temps d'animation **pour les plus grands, jusqu'à 6 ans.** Les plus petits peuvent jouer à des jeux libres pendant que les plus grands chantent, cuisinent et bricolent.



Chaque **vendredi** à **Champagney**, c'est au tour de Myriam de vous proposer un atelier des tout-petits, **dès les premiers mois des enfants** que vous gardez. L'animatrice met un point d'honneur à proposer des ateliers autour de l'éveil sensoriel et musical.

BOÎTES/SACS À TOUCHER

Ne jetez plus vos boîtes à mouchoirs ! En plus de recycler, voici une véritable découverte sensorielle par le toucher.

Munissez-vous de plusieurs boîtes à mouchoirs, collez-les les unes aux autres avec de la colle forte ou un pistolet à colle. Vous pouvez renforcer leur soutien en les fixant ensuite sur une planche en bois que vous accrocherez au mur.



- Quelque chose de naturel : feuilles mortes, gravier, coquillage, terre, etc.
- Quelque chose qui fait du bruit : grelots, papier aluminium, etc.
- Quelque chose de bizarre : laine, pâte à modeler, petits jouets, etc.
- Quelque chose qui sent bon : des épices, de la lavande, etc.

Remplissez chaque boîte d'une matière à chaque fois différente comme :

- Quelque chose de doux : coton, tissu, ouate, pompons, etc.
- Quelque chose qui gratte : foin, papier

Vous pouvez adapter ce jeu aux tout-petits en remplaçant les boîtes par des sacs. Vous accompagnerez alors le bébé en vidant le contenu d'un sac dans votre main que vous lui présenterez.

Dans les deux cas, attention aux petits éléments qui peuvent être avalés.

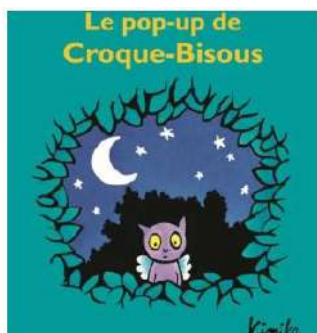
COIN LECTURE



A table ! Livre en tissu pour bébé

De Tourbillon

A table ! est un livre tissu pour les apprentis cuisiniers. Bébé pourra toucher et découvrir les ustensiles de cuisine à déplacer pour cuire les œufs, griller les toast, faire des sandwich ... Et en cadeau une véritable cuillère et une fourchette pour bébé.



Le pop-up de Croque-bisou

De Kimiko

Pour les 2 à 4 ans, voici un livre résistant pop-up qui se déploie au fil des pages. Plein de poésie, suivez l'aventure de la chouette Croque-Bisou, créature de la nuit, qui va retrouver ses amis.

LE COIN DES INFOS

Cette gazette trimestrielle est envoyée
gratuitement à tous les assistants
maternels de la CCRC.

Vous et vos parents-employeurs pouvez
la retrouver au Relais et sur le site :
www.ccrc70.fr

DATES DOUDOUS-NOUNOUS

Les Doudous-Nounous proposés par la Médiathèque de Champagny se délocalisent au RAM ! RDV le mercredi 30 janvier, les vendredis 15 février, 22 mars (durant la Semaine de la Petite Enfance), 5 avril, 17 mai et 21 juin à partir de 9h30 avec Laure et Isabelle au Relais !

SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE :

C'EST REPARTI POUR UN TOUR !

Cette semaine aura lieu **du 18 au 24 mars 2019 sur le thème « Pareil, pas pareil »**. Nous ne manquerons pas de vous communiquer le programme des animations par email et via des affiches au RAM !

CARNAVAL DU RAM

Rendez-vous déguisés le **mardi 5 mars 2019 à la salle des Associations de Champagny** (place C. de Gaulle, à côté du Point Info Jeunesse). Au programme : comptines, chants et danses puis goûter. Vous pouvez participer en amenant des beignets ou un gâteau. Afin de vous garantir le meilleur accueil, **merci de vous inscrire avant le 25 février 2019**.

RETOUR SUR ... LE CONGRES PETIT 1

Vos animatrices ont participé au Congrès Petit 1 autour de la petite enfance qui a eu lieu le 6 novembre 2018 à Strasbourg. Cette journée annuelle est riche en conférences et en contacts avec d'autres professionnels.

N'hésitez pas à échanger avec vos animatrices lors des ateliers, par téléphone ou sur simple visite.

PASSEZ LE MOT ...

Cette gazette est pensée et rédigée pour vous, assistants maternels. Mais savez-vous que vous pouvez la diffuser ou en parler à vos parents-employeurs ? **Vous êtes acteurs du lien entre les futurs et actuels parents-employeurs et le service du RAM.** N'hésitez pas à les rediriger également vers votre Relais en cas de questions.

NOUS CONTACTER À RONCHAMP

Chaque mardi après-midi, votre Relais assure une permanence administrative à Ronchamp. Veuillez noter le nouveau numéro de téléphone : 09 67 35 78 17. Le matin est dédié à un temps d'animation où vous pouvez vous y rendre librement entre 9h et 11h. Nous vous rappelons que les animatrices ne répondent pas au téléphone lorsqu'elles sont en animation.

	Champagny – 7 rue des frères Renaud	Ronchamp – 14 place du 14 juillet
Permanences administratives	Lundi et jeudi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h Mardi 8h à 11h30 Mercredi et vendredi de 13h30 à 17h	Mardi de 13h30 à 17h
Temps d'animation (sur inscription)	Mercredi de 9h à 11h Vendredi de 9 à 11h	Mardi de 9 à 11h